



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

### **Etaient présents (20) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (10)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

**Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition d'un agent sans remboursement dans le cadre d'un mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir »**

Monsieur le Président rappelle que le 23 mars 2023 le Conseil Communautaire a approuvé, par la délibération n°29/2023, la mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », afin d'animer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Arles sur Tech et de Prats-de-Mollo-La Preste, ainsi que sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

L'agent concerné ayant demandé une disponibilité à compter du 01 septembre 2024, il est donc nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'un autre fonctionnaire titulaire qui dispose également des qualifications nécessaires pour assurer ce type de mission.

De plus, suite à la publication du décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 et de la circulaire du 19 juillet 2023, relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il convient désormais d'utiliser ce dispositif pour autoriser la mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », et d'approuver une nouvelle convention.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer à terme un atelier par semaine sur chaque site et ainsi développer ce projet relatif à la prévention de la perte d'autonomie, Monsieur le Président précise qu'il est souhaitable de porter dès à présent le volume d'heures maximum de mise à disposition de 180 à 470 heures sur 12 mois.

Enfin, Monsieur le Président indique que cette mise à disposition s'effectue sans remboursement du salaire de l'agent. Le coût afférent maximum est évalué à 12 500 euros sur 12 mois pour 470 heures (maximum autorisé).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe du maintien de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au travers du dispositif du mécénat de compétences auprès de l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à intervenir avec l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRELL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.